



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation, des  
associations et des élections**

**Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-25-022 portant suspension temporaire de l'habilitation de GLOB SP.ZO.O,  
situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI  
(NIP 757 149 08 34 - Pompes Funèbres GLOB SP. Z O.O. Services Funéraires)**

**Le préfet du Calvados**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral DUPA-2025-0344 du 14 mars 2025 portant renouvellement de l'habilitation de la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI ;

**VU** les prestations funéraires réalisées par la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI sur le corps d'un défunt ressortissant ukrainien en date du 20 mai 2025 dans les locaux de la chambre mortuaire du CHU de CAEN (organisation des obsèques avec mise en bière et fermeture de cercueil) sans être habilitée pour celles-ci conformément au 2° de l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de dérogation aux délais légaux de crémation pour ce même défunt ressortissant ukrainien d'une part, et la demande d'autorisation de transport d'urne funéraire vers l'UKRAINE d'autre part formulées par la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI au préfet du département du Calvados en date du 20 mai 2025, refusées compte tenu de ce qui précède ;

**VU** l'utilisation par la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI d'un véhicule avec lequel elle a pris en charge le cercueil contenant le corps du défunt le 20 mai 2025 y demeurant jusqu'au 21 mai 2025 avant dépôt au crématorium, véhicule pour lequel la société n'est pas habilitée et dont les éventuels nécessaires certificats de conformité n'ont jamais été transmis à l'autorité ayant procédé à l'habilitation conformément au 5° de l'article L2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les courriels valant mise en demeure adressés les 20 et 21 mai 2025 par la préfecture du Calvados conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales à la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI ;

**VU** le courriel valant procédure contradictoire adressé le 31 mai 2025 par la préfecture du Calvados conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales à la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECK ;

**VU** les observations écrites, adressées en retour par la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECK ;

**Considérant** qu'il ressort de cette procédure contradictoire que la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECK reconnaît l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**Considérant** au regard de ce qui précède, que les faits constatés résultent du non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, particulièrement du 2° de l'article R 2223-57, de l'article R2223-58 et qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa I-1 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du département du Calvados ;

## ARRETE

**Article 1** – L'habilitation d'exercice de la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI (NIP 757 149 08 34 - Pompes Funèbres GLOB SP. Z O.O. Services Funéraires) est suspendue pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

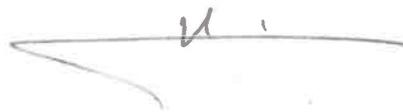
**Article 2** – En application de l'article R 2223-65 du code général des collectivités territoriales, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** – Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GLOB SP.ZO.O, situé UL.LILIOWA 11, 06-200 MAKÓW MAZOWIECKI (NIP 757 149 08 34 - Pompes Funèbres GLOB SP. Z O.O. Services Funéraires), à la fois par voie de courriel avec accusé de réception et voie postale.

Fait à CAEN, le 4 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane SINAGOGA